

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF3092

présenté par
Mme Pires Beaune, Mme Thomin, M. Delautrette, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	5 000 000
Concours spécifiques et administration	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à traiter de la problématique particulière de la Dotation des Groupements Touristiques (DGT) pour certains syndicats non-fiscalisés.

Cette dotation est figée depuis 1993 et ne concerne plus que quelques territoires en France. Seuls 47 EPCI (dont 18 groupements sans fiscalité) qui percevaient des dotations touristiques en 1993 perçoivent la DGT en tant que telle pour un montant de 18,2 millions d’euros en 2023. La liste des bénéficiaires ne peut d’ailleurs que se réduire.

Les quelques syndicats intercommunaux, non fiscalisés, n'ont pas connu de hausse de cette dotation depuis de nombreuses années et il serait opportun de permettre sinon un rattrapage, de faire un geste dans leur direction pour ceux dont la situation financière est particulièrement difficile.

Le présent amendement propose donc une dotation de compensation de 5 millions d'euros afin de redonner un peu d'oxygène à ces syndicats. Celle-ci serait réservée aux syndicats dont le taux d'épargne brute a été inférieur à 10 % sur les exercices 2021 à 2023.

Cet amendement avait également été proposé au sein de la DGF en 1^{ère} partie du PLF 2024 mais n'avait pu être débattu avant la suspension des débats par la mise en oeuvre des dispositions de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer de 5M€, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 01 du programme 122 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 02 du programme 119.